Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602186-20251218-2025_12_11-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 Décembre 2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS
****

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents : 13
Votants : 14
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal régulièrement convoqué le onze décembre s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.
Etaient présents : AUTRAN Thierry – BROHAN Paul – DRUGEON Marie Christine – HUGUEL Yves JÉHANNO Stéphane – LEBEDEFF William – LE CARS Yannick – MANHÈS Christine – MONNIER Régis PANHALEUX Firmin - PIQUET Joseline – POSSÉMÉ André.
Absente excusée : GAUCHER Aline
Absent non excusé : NEVOUX Claude
Pouvoir : Aline GAUCHER donne pouvoir à Yves HUGUEL
Secrétaire de séance : William LEBEDEFF

♦♦♦♦♦♦♦♦

Date d'affichage en mairie : le 29 décembre 2025
Envoi préfecture et contrôle de légalité : le 29 décembre 2025

♦♦♦♦♦♦♦♦

2025-12-11_ Mise à disposition de la salle JDB dans le cadre des campagnes électorales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée
L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.
Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente « Jean de la Bouillerie » .
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;
- Vu le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de salle municipale en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;
- Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- accepte de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants la salle polyvalente pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.
- Précise que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :
*** Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, de la salle polyvalente selon les disponibilités ;**
*** Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation, de la salle polyvalente selon ces disponibilités ;**
*** Pendant la période de campagne officielle, deux semaines avant le scrutin : mise à disposition gratuite de la salle polyvalente,**
*** La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle polyvalente (tables, chaises).**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602186-20251218-2025_12_11-DE

- Précise que ces mises à disposition des salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des service De plus, elles seront soumises à un accord préalable.

(Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)

Le Secrétaire de séance
W.LEBEDEFF

Fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

D.BONNE

MAIRIE DE SAINT-GRAVE - 56 (Morbihan) -